

Tooling Loisir Guignicourlois

10, rue des vignes | GUIGNICOURT 02190 VILLENEUVE SUR AISNE

06 31 20 67 36

email: footingloisirguignicourtois@gmail.com

site internet : couriraguignicourt.fr

REGLEMENT DE LA 22ème EDITION DES 10KM DU BORD DE L'AISNE

1. Lieu, date et nature de la compétition :

Le club, le FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS ET LAONNOIS organise, le dimanche 15 mai 2022, une course pédestre de 10KM.

Le départ sera donné à 10H00, sur l'esplanade Jean THOURAUD à GUIGNICOURT

Cette course est inscrite au calendrier des courses hors-stade de l'AISNE, de la ligue HAUTS-DE-FRANCE d'athlétisme et de l'indice départemental.

Le parcours, constitué de 4 boucles, emprunte les rues, des chemins propres, des pelouses et les bords de l'AISNE de la commune de GUIGNICOURT.



2. Organisateur:

Cette course est organisée par le club du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS LAONNOIS dont les coordonnées sont les suivantes :

FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS ET LAONNOIS DROUET Alexandre (Président de l'association)

10, rue des vignes | GUIGNICOURT

02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE

email: footingloisirguignicourtois@gmail.com site Internet: http://couriraguignicourt.fr

3. Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs engagés sur la course de 10KM doivent être nés en 2006 et avant. Sont donc admises à participer les catégories suivantes : « Cadets », « Juniors », « Espoirs », « Seniors », « Masters ».

b. Certificat médical:

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » ou d'un « Pass'Running », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la licence doit apparaître la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être envoyé, par courrier (inscription via le formulaire en ligne), via le formulaire d'inscription en ligne sur le site ADEORUN ou il sera présenté lors du retrait du dossard le jour de la compétition (dans le cas d'une inscription sur place).

c. Autorisation parentale:

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Un exemple de ce type de document est disponible sur le site ADEORUN.

d. Droits d'inscription:

Les droits d'engagement aux 10KM du bord de l'AISNE sont fixés à 10€ pour les coureurs inscrits via le formulaire d'inscription en ligne (majorés des frais de transactions) ou par correspondance à l'aide du bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de l'association.

L'inscription sur place est possible le jour même moyennant un supplément de 2€.

Une copie de la licence ou du certificat médical devra :

- soit être envoyée par courrier avec le bulletin d'inscription et le règlement;
- soit être envoyée via le formulaire d'inscription en ligne sur le site ADEORUN;
- soit être envoyée par mail au club ;
- soit être présentée le jour de la compétition lors du retrait du dossard;

e. Annulation et remboursement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'accident ou d'impossibilité médicale justifiée par un médecin (nous fournir un certificat médical de non aptitude).

f. Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions par courrier est fixée au vendredi 13 mai 2022.

1

Les inscriptions sur place, le jour de la compétition seront reçues à partir de 8H00 sous la Rotonde (esplanade Jean THOURAUD - 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE). Elles seront closes 30 minutes avant le départ de la course.

g. Athlètes handisports:

Les organisateurs regrettent de ne pouvoir accueillir les athlètes en fauteuil, compte-tenu de certaines difficultés du parcours.

h. Mineurs:

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

i. Dossard:

Le dossard est remis à l'athlète le jour de l'épreuve, sous la Rotonde (esplanade Jean THOURAUD - 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE)

Chaque coureur doit le porter visiblement dans son intégralité, pendant la totalité de la compétition, sur la poitrine.

j. Acceptation du présent règlement : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard:

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances:

a. Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J souscrite auprès de la MAIF.

b. Assurance dommages corporels:

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. Aide aux concurrents:

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b. Suiveurs:

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c. Chronométrage:

Le chronométrage pourra être assuré manuellement ou par un système de puces fixées aux chaussures.

En fin de course ou en cas d'abandon, la puce devra impérativement être remise aux organisateurs.

Toute puce non récupérée sera facturée 15€ au coureur.

Les classements seront affichés dès la fin du traitement des résultats.

7. Classements et récompenses :

a. Classements:

Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA.

b. Récompenses:

Chaque coureur engagé recevra un lot. Son inscription lui donne droit à participer à un tirage au sort.

- Les 5 premiers hommes et femmes au scratch;
- Le plus jeune coureur;
- Le coureur le plus âgé :
- Le coureur domicilié à VILLENEUVE-SUR-AISNE le plus rapide.

Les coupes et lots ne seront distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

c. Primes:

Aucune prime en argent ne sera versée aux coureurs.

d. Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivé et sur les sites Internet suivant :

• Association du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS :

http://couriraguignicourt.fr

Site officiel de la FFA :

http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=resultats

Commission Running des HAUTS DE FRANCE:

http://cappicardie.free.fr

Site ADEORUN de notre manifestation :

8. Ravitaillements:

Le ravitaillement pendant la course et à la fin de la compétition est fourni le long du parcours au kilomètre 5 et à l'arrivée.

9. Sécurité et soins :

a. Voies utilisées :

Le circuit est constitué d'une boucle de 10KM. Il emprunte des routes, des chemins propres, des pelouses et les bords de l'AISNE, complétement fermés à la circulation.

b. Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par la PROTECTION CIVILE DE L'AISNE.

c. Entraide entre concurrents:

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d. Toilettes:

Des toilettes sont disponibles sur le lieu de départ et d'arrivée.

10. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image :

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.